

Le 18 décembre 2006

À une assemblée spéciale du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 20 heures 35, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morrissette, André Drolet, Laurent Habel et Robert Pilote, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 06-563
Acceptation
avis de con-
vocation

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera, une réunion ultérieure, un règlement de modification des tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout et ordures ménagères). Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 06-564
Entente ville
de Beaupré
stations de
pompage

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la proposition d'entente avec la ville de Beaupré pour la fourniture de services pour l'opération et l'entretien des postes de pompages PF-1, PF-2, PF-3, le régulateur de débits et la chambre de mesure, le tout conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés à l'effet qu'il autorise la municipalité à donner à sous-contrat ces travaux. De plus, un ajout devra être apporté à l'article 7.0 de l'entente pour prévoir qu'advenant la fin de l'entente, le personnel de Beaupré devra former la main-d'œuvre de St-Ferréol-les-Neiges pour effectuer les tâches prévues à l'article 2.1. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer ladite d'entente.

Rés. 06-565
Salaire
pompier

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde aux pompiers à temps partiel une augmentation de salaire de 3% pour l'année 2007. Cette augmentation correspond à celle consentie aux employés de la municipalité en vertu de la convention collective.

Rés. 06-566
Acquisition
progiciels

Attendu le développement résidentiel que connaît la municipalité depuis quelques années déjà et l'accroissement de la charge de travail qui en est résulté au service de l'urbanisme;

Attendu le temps passé par le personnel administratif à répondre aux demandes d'information de professionnels (évaluateurs, notaires, agents d'immeubles etc.) et des citoyens concernant le rôle d'évaluation et la taxation;

Attendu que la municipalité juge avantageux de réduire la charge de travail clérical et vise à préférablement utiliser ses ressources humaines dans des activités à valeur ajoutée qui améliorent le service à la clientèle ou la gestion municipale;

Attendu que la municipalité utilise déjà des progiciels conçus par la firme PG Mensys Systèmes d'information et que celle-ci offre des modules applicatifs pour l'urbanisme et l'administration dont la municipalité pourrait tirer des avantages (production automatisée de rapports destinés au gouvernement et pour la gestion interne, capacité accrue d'analyse des données, gestion plus efficiente des activités de suivi et de contrôle, intégration simplifiée pour du nouveau personnel, information en ligne etc.);

Attendu que ces modules applicatifs s'intègrent avec les progiciels déjà exploités et qu'ils forment une plateforme à partir de laquelle on pourra améliorer davantage notre gestion dans le futur;

Attendu que ces modules applicatifs sont déjà utilisés par d'autres municipalités, qu'ils ont

fait leur preuve et qu'ils peuvent être assez rapidement mis en service;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition, auprès de PG Mensys système d'information, des progiciels suivants :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Frais annuel</u>
a) Gestion des permis	2 520 \$	820 \$
Dossier central	1 820 \$	570 \$
Gestion des données multimédia	<u>900 \$</u>	<u>335 \$</u>
	7 985 \$	1 725 \$
Frais d'installation, de formation et autres des 3 modules :		2 745 \$
b) Unités d'évaluation en ligne		2 425 \$
Frais d'installation, de formation et autres :		1 250 \$

Rés. 06-567 Attendu qu'une demande d'aide financière de Ressources familiales Côte-de-Beaupré inc.
Subvention a été adressée le 29 novembre 2006 à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;
Ressources
Familiales Attendu que l'organisme Ressources familiales Côte-de-Beaupré inc., constitué le 10 août
 1998, est un organisme sans but lucratif en vertu de la partie 111 de la Loi sur les
 compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt
 sur le revenu;

Attendu que Ressources familiales Côte-de-Beaupré inc. est un organisme d'envergure régionale;

Attendu que l'organisme Ressources familiales Côte-de-Beaupré inc. a remis son rapport d'activités 2005-2006 ainsi que ses états financiers au 31 mars 2006;

Attendu que l'organisme Ressources familiales Côte-de-Beaupré inc. est le seul organisme sur le territoire de la M.R.C. répondant aux besoins des familles;

Attendu que présentement, la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges participe au niveau de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré à l'élaboration d'une politique familiale et à un plan d'action pour doter le territoire d'une politique familiale;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une subvention de 500 \$ à Ressources Familiales Côte-de-Beaupré inc. dans le cadre de leur campagne de financement.

Rés. 06-568 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal Club fasse paraître ¼ de page de publicité dans le programme souvenir de janvier 2007 du Club Optimiste Optimiste Côte-de-Beaupré, au coût de 200 \$.

Rés. 06-569 Articles promotionnels	Attendu qu'un montant de 2 000 \$ a été accordé au comité H2O pour l'impression d'articles promotionnels dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable;
	Attendu que le montant s'avère insuffisant;
<u>En conséquence :</u>	
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un budget supplémentaire de 500 \$ au comité H2O pour l'impression d'articles promotionnels.	
Rés. 06-570 Développement Duchesne	<p>Attendu le dépôt d'un nouveau plan projet de lotissement par Les Aménagements PMJ inc. sur les lots 498P, 499P, 500P et 506P ;</p> <p>Attendu que suite à la rencontre du 5 décembre 2006 avec les ingénieurs de Genivar, il appert qu'une modification au plan projet de lotissement est nécessaire pour que la rue située entre les terrains numéros 59 et 30 , en direction est, soit déplacée vers le sud pour être directement face à la rue de la Tourbe et qu'un cercle de virage soit créé pour les terrains 62, 63, 64 et autres;</p> <p>Attendu que lors de la rencontre, le promoteur a indiqué que la partie sud du projet de lotissement était appelée à être modifiée;</p> <p>Attendu que le domaine Duchesne est en partie couvert par la zone CC3 et que lors de la modification au zonage il a été omis de modifier les limites de la zone RA/BB1;</p> <p>Attendu qu'il est possible d'effectuer de la location résidentielle à court terme dans la zone CC3;</p> <p>Attendu que le développement ne peut pas être desservi par le service d'égout à moins de construire un poste de pompage indépendant pour ce projet de développement de 180 terrains ou de modifier le poste de pompage des Carouges (PF-1);</p> <p>Attendu que la construction d'un poste de pompage pour desservir uniquement ce nouveau développement coûterait plus de 250 000 \$ alors que les modifications s'élèveraient à 125 000 \$;</p> <p>Attendu que le promoteur est disposé à défrayer tous les coûts relatifs à la modification de la station de pompage PF-1;</p> <p>Attendu que les consultants ont indiqué, à l'article 1.3 du compte rendu de la réunion du 5 décembre 2006, que « l'ajout de débit ne serait pas néfaste à la pérennité des équipements »;</p>
<u>En conséquence :</u>	
Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de lotissement de Les Aménagements PMJ inc. sur les lots 498P, 499P, 500P et 506P , daté du 9 novembre 2006, à l'exclusion des terrains #145 à 158, et avec des modifications pour que soit déplacée plus au sud la rue située entre les terrains numéro 59 et 30, de façon à ce qu'elle soit vis-à-vis la rue de la Tourbe et créer un cercle de virage pour les terrains 62, 63, 64 et autres. De plus le projet devra répondre aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> - Que les services d'aqueduc et d'égout soient obligatoirement situés sous la rue et non 	

- dans la servitude d'égout pluvial située à l'ouest du projet;
- Que les terrains numéros 22 et 23 soient retenus pour les fins de parcs et de terrains de jeux. La localisation centrale de ce terrain est appropriée pour les enfants. La superficie requise de 2% de la superficie totale devra toutefois être évaluée;
- Qu'un éclairage de rue (lampadaires) avec fils souterrains soit installé. Les lampadaires devront avoir une hauteur maximale de 4,5 à 5 mètres et un éclairage dirigé vers le bas. Les promoteurs devront présenter un plan de localisation des lampadaires pour approbation par le conseil municipal;
- Que l'ensemble du secteur soit desservis par un égout pluvial suivant les plans réalisés;
- Qu'un emplacement pour un îlot postal soit prévu à l'entrée du développement, soit près de l'avenue Royale. Il est demandé au promoteur de lui préciser cet endroit. La municipalité est d'accord pour effectuer les démarches avec Postes Canada à cet effet et pour permettre des boîtes postales temporaires pour la phase I du projet;
- Qu'aucune coupe à blanc n'est autorisée, tel que le prévoient les dispositions relatives à la plantation et l'abattage d'arbres de la municipalité;
- Que le promoteur inclue dans les contrats de vente des terrains bordant la servitude située à l'ouest et adjacents aux terrains des rues du Blé et de la Friche, l'obligation pour les propriétaires de conserver, à la limite ouest de leur propriété et cela intégralement, une lisière boisée continue de 3 mètres de profondeur en dehors de la servitude municipale afin de créer un écran tampon assurant l'intimité des cours arrières autant pour les résidents de la rue du Blé et de la Friche que pour ceux de la future rue;
- Qu'une plantation d'arbres sur toute la limite est du projet soit conservée ou prévue afin de diminuer les impacts de la poussière pouvant provenir de la sablière;
- Lors de la construction des rues et des habitations, que la circulation se fasse exclusivement à partir de l'avenue Royale pour les camions et que les accès par les rues des Myrtille et de la Tourbe soient bloqués pour ceux-ci;
- Que les phases de développement soient indiquées sur le plan projet de lotissement;
- Qu'une étude géotechnique soit réalisée pour les terrains portant les numéros 145 à 158. Celle-ci devra comprendre 3 forages mécaniques jusqu'à la roche en place et doit porter sur la nature des sédiments, leur épaisseur, de même que sur leur capacité portante. L'étude devra également indiquer la nature de la roche en place atteinte lors du forage;
- Qu'un passage piétonnier au sud du développement soit prévu pour accéder au sentier Mestachibo;
- Que le promoteur voit à canaliser les eaux provenant de tout égout pluvial ou fossé situé à proximité du développement, notamment l'égout pluvial en bordure de l'avenue Royale, propriété du MTQ;
- Que le promoteur s'entende avec la municipalité pour la disposition des matériaux d'excavation lors des travaux d'infrastructures;

Pour sa part la municipalité procèdera à une modification au plan de zonage de manière à laisser seulement les terrains en bordure de l'avenue Royale en zone CC3. L'autre partie du développement sera intégrée à la zone RA/BB1 dans laquelle les usages permis correspondent au projet du promoteur, soit la construction d'unifamiliales ou de jumelés. De plus, la municipalité accepte que l'égout sanitaire du projet de développement soit acheminé à la station de pompage des Carouges. Tous les coûts de modification du poste PF-1 (remplacement des pompes, des composantes électriques et de contrôle) devront être payés par le promoteur et les travaux devront être réalisés en même temps que la phase I du projet de développement.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et André Drolet

Contre : Monsieur Yvon-Paul Morissette qui indique qu'il est d'accord avec cette résolution sauf en ce qui a trait à l'engagement de la municipalité de modifier le zonage de la zone CC3.

Levée de l'assemblée à 21 heures 20.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

